



PÔLE ARBITRAGE

COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion du 26 août 2025

Procès-Verbal n°1

Présents : M. Jimmy DESSIMOULIE (Président) - M. Grégory DUCLOVEL - Mme Muriel MAURY -
M. Jean-Pierre PROUT

Etude des mutés supplémentaires et attributions aux équipes Article 45 du Statut de l'Arbitrage

« Le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, y compris les clubs non soumis aux obligations, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions. Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales. Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir au maximum 2 mutés supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation ».

Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes de Ligue ou de District de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions.

Ces mutations supplémentaires sont utilisables pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales. »

La Commission Départementale avait donné jusqu'au 15 août 2025 aux clubs bénéficiaires pour obtenir leur choix d'équipes pouvant bénéficier de ces mutés supplémentaires. A défaut de réponses des clubs concernés, l'attribution a été portée sur l'équipe première masculine.

Cette liste d'attribution résulte de l'étude des mutés supplémentaires des clubs départementaux figurant sur le P.V. de la C.R. STATUT de l'ARBITRAGE en date du 19 juin 2025.

AVENIR NORD FOOT 87 : 2 mutés supplémentaires - attribution équipe réserve (D3)

PAYS AREDIEN FC : 1 muté supplémentaire - sans réponse, attribution équipe 1ère (D1)

US BEAUNE LES MINES : 2 mutés supplémentaires - attribution d'un muté respectif à l'équipe féminine

séniors et U15 Départemental

NIEUL ST GENCE ES : 1 muté supplémentaire - attribution équipe réserve (D3)

NEXON AS : 1 muté supplémentaire - attribution équipe 1ère (D1)

FOOT SUD 87 : 1 muté supplémentaire - pas de réponse, attribution équipe 1ère (D2)

US LA ROCHE L'ABEILLE : 1 muté supplémentaire - pas de réponse, attribution équipe 1ère (D3)

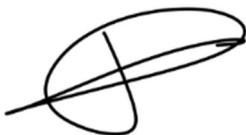
CONDAT SUR VIENNE USA : 2 mutés supplémentaires - attribution d'un muté respectif à l'équipe U18 R2 et D3

-

En application du barème financier de la LFNA, la C.D. STATUT de l'ARBITRAGE alerte les clubs de **AURENCE ROUSSILLON F.C. - A.S. AMBAZAC – LIMOGES LANDOUGE FOOT– O.C. ROCHECHOUART** d'une amende de 1 000 € en cas de maintien de la licence pour les arbitres suivants :

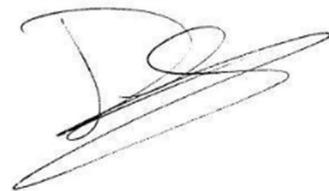
- EL BEDOUI Habib - Quitte LIMOGES FOOTBALL pour AURENCE ROUSSILLON F.C. (Aucune demande)
- AIT SAID Aylan - Quitte LIMOGES FOOTBALL pour A.S. AMBAZAC (Aucune demande)
- PRADON JARRY Sorèn - Quitte S.C. VERNEUIL S/ VIENNE pour LIMOGES LANDOUGE (Refus de couverture pour Limoges Landouge Foot par la C.D. Statut Arbitrage)
- RIBETTE Antoine – Quitte F.C. DEUX VALLEES pour O.C. ROCHECHOUART

Le Secrétaire de séance



M. Jean-Pierre PROUT

Le Président de la commission



M. Jimmy DESSIMOULIE